



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du dimanche 22 mars 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune de Tréviën s'est réuni en séance publique à la mairie, sur convocation régulière.

PRÉSENTS :

- Julien CARIVENC
- Christel CASTE
- Raymond ANDRES
- Annie CALMELS
- Christophe CLAUS
- Pascale CASSELEUX
- Alain DAVID
- Roseline CRESTE
- Peter MCMASTER
- Aurélie LACOSTE
- Philippe GAYRARD

ABSENTS : Aucun.

Le quorum (6) étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures.

Secrétaire de séance : Madame Roseline CRESTE est désignée secrétaire de séance.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est présidée, pour son ouverture et jusqu'à l'élection du maire, par le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Raymond ANDRES, conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Après appel nominal, il est constaté que les onze conseillers municipaux élus sont présents. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2. ÉLECTION DU MAIRE

Le président de séance rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal désigne comme assesseurs :

- Madame Pascale CASSELEUX ;
- Monsieur Alain DAVID.

Il est ensuite procédé à l'élection du maire.

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Julien CARIVENC : 11 voix

Monsieur Julien CARIVENC, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Julien CARIVENC prend alors la présidence de la séance.

3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et peut en compter au maximum trois.

Il rappelle qu'au cours du mandat précédent, la commune comptait deux adjoints, un homme et une femme. Il indique qu'il avait initialement envisagé de proposer au conseil municipal la désignation de deux adjoints, afin de permettre une répartition plus large des responsabilités municipales. Il précise toutefois que, compte tenu des règles applicables en matière de parité pour la constitution de l'exécutif municipal, et dans l'éventualité où les candidatures féminines ou masculines ne seraient pas réunies en nombre suffisant pour permettre cette organisation, l'hypothèse d'un fonctionnement avec un seul adjoint devait également être envisagée.

Monsieur le Maire expose qu'une telle organisation lui paraît possible au regard :

- de la présence renforcée de la secrétaire de mairie ;
- de l'implication attendue de l'adjoint qui serait élu ;
- ainsi que de sa propre disponibilité et de son investissement dans le suivi des affaires communales.

Après échange, le conseil municipal procède à un vote à main levée sur le nombre d'adjoints à fixer.

Résultat du vote

- 10 voix pour un adjoint ;
- 1 voix pour trois adjoints.

En conséquence, le conseil municipal décide de fixer à un le nombre d'adjoints au maire.

4. ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à passer au point suivant de l'ordre du jour, à savoir l'élection du premier adjoint.

Il rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire invite les personnes candidates à s'exprimer sur les raisons qui motivent leur candidature.

Se portent candidats :

- Monsieur Raymond ANDRES ;
- Monsieur Alain DAVID.

Après que les candidats ont été invités à présenter les raisons de leur engagement, il est procédé au vote.

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Raymond ANDRES : 9 voix ;
- Monsieur Alain DAVID : 2 voix.

Monsieur Raymond ANDRES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé premier adjoint au maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

5. LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Un exemplaire de cette charte est remis à chacun des membres du conseil municipal. Une feuille d'émargement atteste de cette remise.

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2026

Monsieur le Maire appelle le point suivant de l'ordre du jour, relatif à l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2026.

Lecture de ce procès-verbal est faite en séance.

Aucun membre du conseil municipal nouvellement installé n'étant présent lors de cette précédente séance, les membres du conseil n'ont pas été en mesure d'attester personnellement de la fidélité des mentions qui y figurent.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas approuver le procès-verbal de la séance du 7 mars 2026.

7. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SDET

Monsieur le Maire appelle le point suivant de l'ordre du jour, relatif à la désignation des représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET).

Monsieur le Maire indique qu'un courriel contenant des informations relatives à l'organisation et au rôle du SDET, ainsi qu'à son articulation avec le SIERC et la régie OYA Énergie, a été transmis aux conseillers municipaux en amont de la séance, et s'assure que chacun en a bien pris connaissance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité, en qualité de représentants de la commune au SDET :

- Monsieur Julien CARIVENC ;
- Monsieur Raymond ANDRES.

8. QUESTIONS DIVERSES

En fin de séance, Monsieur le Maire évoque plusieurs points d'organisation et de fonctionnement communal. Il précise qu'une nouvelle réunion du conseil municipal devra se tenir au cours de la semaine suivante, afin de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de plusieurs organismes extérieurs, mais également en vue de la création de commissions communales. Il indique que cette organisation a notamment pour objectif de permettre à chaque conseiller municipal de disposer d'une autonomie relative et d'une implication concrète dans le suivi des dossiers dont il aura la charge. Elle permettra également à la population d'identifier plus aisément les élus référents en fonction des sujets soumis à la municipalité.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que le changement des barillets de la mairie et d'autres locaux communaux est envisagé dans le courant de la semaine suivante. Cette mesure apparaît nécessaire afin de garantir une parfaite maîtrise des accès aux locaux communaux, ainsi que la sécurité du matériel et des documents confidentiels.

Il est ensuite indiqué qu'un inventaire des locaux communaux, de la mairie et de ses annexes, devra débiter à compter du 23 mars 2026. Cet inventaire d'entrée a pour objet de recenser le matériel existant et de constater l'état général des locaux et des équipements.

Enfin, la question de l'entretien des espaces verts et des moyens matériels nécessaires à l'exercice des missions communales est abordée. Monsieur le Maire rappelle que le recours au prêt de matériel ou à l'utilisation de matériels personnels, bien que reposant sur des démarches louables, soulève des interrogations importantes, notamment d'un point de vue assurantiel et en matière de responsabilité. Il souligne également que cette situation peut placer la commune dans une forme de dépendance à l'égard de la disponibilité des matériels prêtés. Il est indiqué qu'une réflexion plus approfondie sera engagée sur ce sujet et qu'il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire propose un tour de table afin que chaque élu puisse exprimer librement son ressenti à l'issue de cette première séance du conseil municipal. Il informe que le prochain conseil aura lieu le vendredi 27 mars 2026 à 20H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 07.

Le présent procès-verbal a été dressé pour être soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la séance du 27 mars.

À Trévien, le 25 mars 2026

Le Maire,
Julien CARIVENC

La secrétaire de séance,
Roseline CRESTE